



Casablanca le 20 fevrier 2021

Projet de mémorandum

Réformes électorales pour les échéances électorales 2021

Pour favoriser l'adhésion et mettre en place un système électoral
démocratique, inclusif, ouvert et paritaire
Pour une approche de rupture est indispensable !

Ce projet de mémorandum est élaboré dans le cadre du projet que mènent les
**Associations AWAL Houriyates et Tahadi pour l'Egalité et la Citoyenneté-
ATEC-** avec l'appui du Fonds des Nations-Unis pour les femmes sur le thème :

**« ECHEANCES ELECTORALES DE 2021 : POUR UNE REPRESENTATION INCLUSIVE ET
PARITAIRE, DONNANT VIE AUX VALEURS DE LA CONSTITUTION 2011 »**

Ce projet de mémorandum servira de base à un plaidoyer qui sera mené avec
un ensemble d'associations et de réseaux associatifs à travers le pays, qui
œuvrent dans les domaines de la citoyenneté de la démocratie paritaire et de
la gouvernance démocratique.

SOMMAIRE

I-Contexte

II- Etat de la participation politique et de la représentativité des femmes

- 1- Une faible participation électorale**
- 2- Des avancées insuffisantes en matière de représentation des femmes**
- 3- Enjeux majeurs de la parité en termes de démocratie, de droits humains des femmes et de développement**

III- Propositions et recommandations

- ❖ favoriser l'adhésion des électeurs et électrices, en vue de faire reculer l'abstentionnisme**
- ❖ Favoriser le renouvellement et le rajeunissement des élus dans les instances représentatives et ainsi favoriser un système électoral ouvert**
- ❖ Réaliser la parité hommes femmes, au niveau horizontal et vertical**

I-Contexte :

Ce mémorandum fait suite à une étude analytique menée sur la législation relative au système électoral, aux différentes recommandations et propositions émanant de nos rencontres avec des associations de la société civile, et en s'inspirant également des expériences internationales en la matière.

Ce mémorandum comporte des propositions visant à accroître la confiance et favoriser une meilleure adhésion des citoyennes et citoyens aux élections et à mettre en place un système électoral démocratique, inclusif, ouvert et paritaire

Il intervient suite à l'adoption par le Conseil des ministres en date du 11 février 2021 de quatre projets de loi organiques régissant les élections dans notre pays et comportant notamment des mesures allant dans le sens de l'amélioration de la représentation féminine à la Chambre des représentants, dans les conseils préfectoraux et provinciaux et au niveau des conseils communaux et on ne peut que saluer la préoccupation constante au plus haut niveau de l'Etat de la promotion de la participation politique des femmes.

Il en va de même du projet de loi cadre relatif à la protection sociale qui constitue une avancée majeure sur le plan social et qui ne manquera pas de bénéficier à l'ensemble des populations vulnérables pour mieux les protéger contre la précarité et l'exclusion sociale ceci sur la base de la parité. Voici un chantier qui ne manquera pas de favoriser l'autonomisation des femmes et des hommes et leur permettra d'exprimer par conséquent pleinement leur citoyenneté.

Enfin la décision d'élargir le champ des incompatibilités constitue un pas vers l'élargissement des opportunités ouvertes à de nouvelles ressources humaines et notamment aux jeunes femmes et hommes.

Notre projet se propose d'accompagner le débat attendu aussi bien au niveau associatif qu'au niveau parlementaire.

Aujourd'hui, nul ne peut nier les progrès réalisés par notre pays sur les plans démocratique et des droits humains. Ce processus de réforme qui a connu des moments forts durant la première décennie de ce siècle, a été couronné par la

constitution de 2011. Celle-ci a consacré avec force les valeurs de droits humains et de libertés dans toutes leurs dimensions, d'égalité et de parité et a défini un projet de société inclusif et solidaire à travers une bonne gouvernance démocratique participative et la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes.

Cette constitution a fait l'objet d'une adhésion massive de la population marocaine et a été porteuse de grands espoirs pour les marocaines et les marocains de vivre la traduction de ces engagements constitutionnels dans leur vie quotidienne, à travers un grand chantier de réformes législatives et des politiques publiques en harmonie avec la philosophie et les valeurs de la Constitution.

Depuis, les revendications des citoyens et citoyennes sont exprimées comme une exigence légitime de respect des droits humains dans toutes leurs dimensions, garantis par la loi fondamentale.

La question cependant reste posée sur le niveau d'appropriation des valeurs et principes de la Constitution par les instances décisionnelles au niveau législatif et exécutif, tant au niveau national qu'au niveau territorial.

Certes, un certain nombre de lois ont été adoptées durant la première législature qui a suivi l'adoption de la constitution, comme les lois organiques relatives à la chambre des représentants et à la chambre des conseillers, les lois organiques relatives aux collectivités territoriales, incluant des mécanismes et instances pour la mise en œuvre d'une approche participative ou encore les lois organiques relatives aux droits des citoyens et citoyennes de présenter des motions législatives ou des pétitions aux pouvoirs publics.

Ces réformes législatives sont loin d'avoir apporté une satisfaction aux attentes de la société civile, porte-voix des composantes sociétales peu représentées dans les instances de décision et notamment les femmes et les jeunes filles et garçons.

La jeunesse aspire à élargir sa participation aux instances de décision, et cela passe par l'identification des mécanismes favorisant le renouvellement et le rajeunissement des élus en leur sein.

La Constitution fait obligation à l'Etat d'œuvrer pour la réalisation de la parité :

Cela nécessite un leadership au plus haut niveau de l'Etat et la mise en œuvre de mécanismes prévus par la Constitution comme l'Autorité pour la parité et la lutte contre toute forme de discrimination (APALD) ou encore le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative.

Mais également est requise une mobilisation de l'ensemble des forces politiques pour considérer la mise en œuvre de la parité comme un devoir constitutionnel. Il est également indispensable d'assurer une forte ouverture des médias publics à la prise de parole des femmes particulièrement dans les débats politiques.

Enfin il est indispensable de mettre en place de mécanismes assurant l'égalité en droits politiques des femmes, à travers la parité horizontale et verticale.

Alors que ces revendications sont de plus en plus fortement exprimées, paradoxalement, la participation aux élections est toujours très faible, tant pour les élections au niveau territorial que pour les échéances nationales qui déterminent la composition du Parlement et impliquent la nomination par SM le Roi du choix du Chef de Gouvernement et même la composition du gouvernement.

II- Etat de la participation politique et de la représentativité des femmes

1- Une faible participation électorale :

Ainsi, en chiffres arrondis, sur les 24 millions de marocain-e-s en âge de voter, seul-e-s 16 millions sont inscrit-e-s sur les listes électorales. Moins de 7 millions d'électrices et électeurs ont voté dont près d'1 million de vote blancs et nuls, ce qui n'a laissé qu'environ 6 millions de votes pris en compte dans la composition des instances élues, et qualifiant le premier parti avec un nombre et un taux relativement très réduit de voix : 1,6 Millions, représentant à peine 6,66% de l'ensemble des électeurs potentiels hommes et femmes!

Cet abstentionnisme persistant qui traduit une désaffection électorale inquiétante a des conséquences très négatives sur la démocratie dans notre pays.

Nous sommes tenus d'identifier la perception de nos compatriotes et les arguments (justifiés ou non) qu'ils ou elles avancent et leur accorder la plus grande importance pour essayer de répondre ou d'y remédier.

Ainsi la perte de confiance est souvent mise en avant, mais aussi le sentiment enraciné que « Ce sont toujours les mêmes candidats et les mêmes élus ! » ce qui traduit la nécessité de réfléchir aux moyens d'avoir un système électoral plus ouvert pour dépasser le système des élus détenteurs d'un « titre foncier » sur leur circonscription électorale.

2- Des avancées insuffisantes en matière de représentation des femmes

La participation des femmes dans les parlements du monde, est en constante évolution.

En 2002, suite à l'adoption de la liste nationale pour rompre avec l'exclusion des femmes de l'instance législative, le Maroc a été considéré comme un leader dans la région.

- Aujourd'hui certes le Maroc avance en matière de représentation des femmes dans les instances de décision, mais à un rythme trop lent par rapport à l'ensemble des pays de la planète.
- **Au niveau du parlement** : Le Maroc avec 20,5 % est classé à la 114^{ème} place ; ainsi entre 2011 et 2016 le Maroc a avancé de 3,5 points passant de 17 à 20,5%, mais il a reculé de 10 places
- Son taux représentation des femmes au sein de la chambre des représentants est hélas inférieur à la moyenne mondiale de 25,6 % et en dessous de celle dans les pays d'Afrique subsaharienne qui est de 25,1 !
- La plupart des pays très proches du Maroc, ont un taux de représentation féminine beaucoup plus important que celui du Maroc : La France avec 39,5%, l'Espagne 44% le Portugal 40%, le Sénégal 43% : ne sont-ce pas là des pays à prendre en exemple !
- **Au niveau des communes**: 6637 femmes ont été élues dans les conseils des communes: soit 21,18% de l'ensemble des élus alors qu'elles ne représentaient que 0,5% des élus jusqu'à 2009. Mais malheureusement seules 1% des communes sont présidées par des femmes !
- Alors que 37% des membres des conseils régionaux sont des femmes, aucune région n'a été présidée par une femme si ce n'est par la suite en remplacement d'un président déficient au niveau de deux régions !
- **Au niveau des élections préfectorales et provinciales** : en l'absence de quotas, alors que les candidatures féminines ont atteint 8815, seules 53 femmes ont été élues sur un ensemble de 1365 sièges soit 3,88% seulement
- Notre pays mérite mieux que d'être systématiquement classé parmi les derniers rangs dans le monde par le rapport mondial sur l'égalité de

genre et la parité hommes-femmes «Global Gender Gap Report», établi par le Forum économique mondiale de la Banque mondiale. Ainsi en 2018 le Maroc est hélas classé à la 137^e place sur 149 pays !

3- Enjeux majeurs de la parité en termes de démocratie, de droits humains des femmes et de développement.

Ces mesures relatives à la mise en œuvre de la parité permettront au Maroc d'être en conformité avec ses engagements constitutionnels et aussi ses engagements internationaux à l'égard de la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et des objectifs de développement durable.

Elles permettront de contribuer à la lutte contre les inégalités et les discriminations à l'égard des femmes et d'améliorer la bonne gouvernance et la politique de proximité inclusive au service des hommes et des femmes, toutes catégories confondues et de concrétiser la démocratie participative

Enfin elles contribueront fortement à réconcilier les citoyennes et citoyens avec la politique et les élections.

III- Propositions et recommandations

Pour réagir à cette situation, les associations Awal Houriates et ATEC se sont engagés dans ce projet dont l'objectif principal est de contribuer au débat autour du système électoral à l'horizon des élections 2021 à travers un ensemble de propositions :

❖ En vue de faire reculer l'abstentionnisme et de favoriser l'adhésion des électeurs et électrices :

1. Nécessité d'élargir le processus de concertation pour inclure les associations œuvrant dans le domaine de la citoyenneté et de la participation politique des femmes et des jeunes
2. Nécessité d'un débat public approfondi sur les causes de la désaffection électorale en impliquant les associations de la société civile et les différentes sensibilités. Le débat public doit être attrayant et inclusif

pour l'ensemble des composantes de l'électorat : les jeunes filles et garçons, les femmes, différentes composantes de la société et sur les stratégies participatives pour vaincre l'abstentionnisme

3. Promouvoir l'éducation civique et citoyenne à travers les médias publics, pour l'appropriation des droits et devoirs de la Constitution notamment en ce qui concerne la participation électorale et l'utilisation des instruments de démocratie participative prévues au niveau national et territorial
4. Inscription automatique sur les listes électorales en considérant qu'il s'agit d'un droit de l'ensemble des citoyens et citoyennes
5. Ouvrir un débat approfondi sur le vote obligatoire : comme une mesure visant à renforcer le poids du vote des citoyens et citoyennes

❖ **Favoriser le renouvellement et le rajeunissement des élus dans les instances représentatives et ainsi favoriser un système électoral ouvert :**

1. **Fournir des données et statistiques publiques sur la composition des différentes instances élues : en termes de genre, de tranches d'âge, de niveau scolaire et de niveau socio-économique. Ces données devront être bien entendu déclinées selon le genre**
2. Limitation des mandats à deux consécutifs pour l'ensemble des élus hommes et femmes. Ces anciens élus pourront à nouveau avoir le droit de se présenter après une pause de deux mandatures
3. **Éliminer la discrimination contre les femmes que constitue la limitation des mandats uniquement pour la liste nationale ou pour les listes régionales qui sont les principales voies d'accès des femmes à l'élection dans des instances de représentation**
4. Élargir au maximum les incompatibilités et Interdire les cumuls entre différentes fonctions électives et exécutives

❖ **Réaliser la parité hommes femmes, au niveau horizontal et vertical**

1. **Les différentes lois organiques relatives à la chambre des représentants, à la chambre des conseillers et aux différentes collectivités locales doivent faire référence à l'article 19 de la Constitution et au devoir de l'Etat d'œuvrer pour la parité**
2. Nécessité d'adopter un système électoral assurant l'égalité des résultats et non pas seulement l'égalité des chances, vu les multiples obstacles structurels à réaliser une véritable égalité des chances

3. L'ensemble des listes électorales devront être zébrées : assurer dans leur composition l'alternance hommes femmes
4. **Des mesures seront prises pour assurer l'égalité dans les résultats notamment à travers l'élection de binômes : un homme et une femme à la chambre des conseillers et dans les chambres professionnelles**
5. Chaque parti sera tenu de placer des femmes en tête de liste dans 50% des circonscriptions où il présente des candidatures

Au niveau de la Chambre des représentants :

- **Les listes régionales pourraient être paritaires femmes hommes** et être présidées par des femmes. Au niveau des listes locales, les deux premiers noms de chaque liste doivent être de sexe différent et un mécanisme supplémentaire assurerait l'élection d'une femme par circonscription locale soit 45+ 95 = 140 femmes élues soit 35% de femmes au sein de la chambre des représentants
- **Supprimer l'article 5** pour le renouvellement des candidatures féminines afin qu'il ne soit pas discriminatoire envers les femmes mais qu'il applique la même règle aux candidats des deux sexes
- Mettre en place une commission permanente pour l'égalité de genre et la parité au sein de la Chambre des représentants.
- **Assurer la parité au sein du bureau** de la chambre des représentants, au niveau des commissions permanentes et de leur présidence et de tous les mécanismes

Au niveau de la chambre des conseillers :

- **Assurer la parité dans les résultats**, à travers le système des binômes soit élection d'une femme et d'un homme (références élections cantonales en France)
- Mettre en place une commission permanente pour l'égalité de genre et la parité au sein de la Chambre des conseillers
- Assurer la parité au sein du bureau de la chambre des conseillers et de toutes les structures et mécanismes, au niveau des commissions permanentes et de leur présidence.

Au niveau des chambres professionnelles :

- Assurer la parité dans les résultats à travers le système des binômes

Au niveau des collectivités territoriales : parité horizontale et verticale

- Mode de scrutin : par liste : parité et alternance hommes/femmes sur les listes de candidature
- 50% des listes devront être présidées par des femmes (communes, conseils provinciaux et préfectoraux, régions)
- Par tirage au sort, 50% des communes doivent être présidées par des femmes (exemple des panchayas en Inde) et 50% des conseils préfectoraux et provinciaux
- De même 6 régions tirées au sort seront présidées par des femmes
- Assurer la parité au sein des bureaux des collectivités territoriales, au niveau des commissions permanentes et de leur présidence.
- Mettre en place une commission permanente de l'égalité dans les communes

Mesures d'accompagnement :

- **Proclamer la volonté de l'Etat d'agir pour le principe constitutionnel de la parité**
- **Sensibiliser l'opinion publique aux enjeux de la parité en termes de droits humains des femmes, de démocratie et de développement humain**
- **Instaurer la parité hommes femmes dans la participation aux émissions politiques dans les médias publics**